

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 14/2026

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS 2026 : DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A
CHAPITRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, l'article L.5217-10-6 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.6.11.155 du 17 novembre 2025 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025.7.8.176 du 16 décembre 2025 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2026 du Budget principal de la CAMVS, et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et d'investissement) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 011 pour les frais d'adhésion à Seine-et-Marne Environnement ;

CONSIDERANT que la convention de partenariat avec Seine-et-Marne Environnement prévaut sur l'adhésion, ces crédits sont à transférer au chapitre 65 ;

CONSIDERANT les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal pour la subvention versée dans le cadre de la DSP Grand Melun ;

CONSIDÉRANT les crédits insuffisants au chapitre 011 pour engager le mandat d'étude et la rémunération de la SPL pour la mission d'accompagnement au modèle d'exploitation du futur parking relais Pôle Gare ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au chapitre 00081 – Terrains Familiaux et le décalage de l'opération ;

CONSIDÉRANT les crédits insuffisants au chapitre 00082 – Aire de Grands passages de Bréau pour les mandats d'études et la rémunération de la SPL révisés ;

DÉCIDE

Article 1er : D'AUTORISER les virements de crédits suivants,

Objet	Section	Crédits	Service Gest.	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Convention de partenariat Seine-et-Marne Environnement	F	Origine	DD	011	6281	76	- 17 500.00
		Destination	DD	65	65748	76	+ 17 500.00
Mandat Etudes Rémunération SPL	F	Origine	MOB	65	657363	820	-30 000.00
		Destination	MOB	011	62268	86	+ 30 000.00
Mandat Etudes Rémunération SPL Aire de Grand Passage	I	Origine	GDV	00081	2031	554	-10 000.00
		Destination	GDV	00082	2031	554	+ 10 000.00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil communautaire qui suit cette décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260209-62584-DE-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2026

Publication ou notification : 10 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Tribunal administratif de Melun is visible, partially obscured by a handwritten signature. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "LE PRÉSIDENT". The signature is written in dark ink over the stamp.

Franck Vernin